

## **La définition de l'antisémitisme par l'European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia (EUMC) : vers une criminalisation de la critique de la politique d'Israël ?**

A la suite du Rapport publié par l'EUMC en mars 2004 (EUMC – Rapport sur l'antisémitisme en Europe 2002-2003, mars 2004, ci après « Rapport EUMC 2004 »), qui soulignait la difficulté de récolter et de comparer, au sein des Etats membres de l'Union européenne, les données relatives à l'antisémitisme en l'absence d'une définition commune de cette notion, l'EUMC a publié en mars 2005 une « définition de travail » (« working definition ») de l'antisémitisme (ci après « Document EUMC 2005 »). Selon ce document, cette définition est destinée à fournir « a practical guide for identifying incidents, collecting data, and supporting the implementation and enforcement of legislation dealing with antisemitism ».

Après avoir défini de manière générale l'antisémitisme comme « a certain perception of Jews, which may be expressed as hatred toward Jews », le document de l'EUMC indique que celui-ci peut également viser l'Etat d'Israël conçu comme une « collectivité juive ». Certains exemples de cette forme particulière d'antisémitisme sont mentionnés :

- « Denying the Jewish people their right to self-determination, e.g., by claiming that the existence of a State of Israel is a racist endeavor ;
- Applying double standards by requiring of it a behavior not expected or demanded of any other democratic nation ;
- Using the symbols and images associated with classic antisemitism (e.g., claims of Jews killing Jesus or blood libel) to characterize Israel or Israelis ;
- Drawing comparisons of contemporary Israeli policy to that of the Nazis ;
- Holding Jews collectively responsible for actions of the state of Israël ».

Le document de l'EUMC précise enfin que « however, criticism of Israel similar to that leveled against any other country cannot be regarded as antisemitic ».

Telle qu'elle est actuellement formulée, la définition retenue par l'EUMC risque de jeter la suspicion et le discrédit sur toute organisation militant en faveur du respect des droits des Palestiniens, ou toute opinion critiquant la politique menée par le gouvernement israélien. Cette définition se range très largement derrière la thèse dite de la « nouvelle judéophobie », qui voit dans la défense de la cause palestinienne ou de l'antiracisme le moyen par lequel

s'exprimerait, de manière masquée, un « inconscient antisémite » longtemps refoulé. Tout enseignant, chercheur, scientifique ou militant travaillant sur la question du conflit israélo-palestinien peut se montrer particulièrement préoccupé de l'impact que celle-ci pourrait avoir sur l'exercice de sa liberté d'expression. Dans les lignes qui suivent, nous aimerions montrer les interrogations que soulèvent la méthode suivie par l'EUMC pour construire sa définition (1), ainsi que les nombreux aspects problématiques que comporte celle-ci dans ses aspects relatifs à la critique d'Israël (2).

## **1. Une méthodologie très contestable**

Il faut tout d'abord souligner le manque total de transparence quant à la méthode et aux critères suivis par l'EUMC afin d'établir sa définition de l'antisémitisme. Le texte d'introduction que l'on trouve sur le site internet de l'EUMC se borne à cet égard à indiquer :

« the EUMC and OSCE/ODIHR consulted Jewish organisations like the European Jewish Congress, the American Jewish Committee , other major Jewish NGO's and prominent academics. Informal discussions were held with a view to develop a common “working definition” in line with the theoretical arguments elaborated in the EUMC’s antisemitism report, whose author was also consulted to ensure that the working definition is compatible with the theoretical considerations outlined in the report, which was adopted by the EUMC’s Management Board ».

Le rapport de l'EUMC rendu en mars 2004 répertoriait, de façon très nuancée, les différentes positions relatives à l'émergence d'un « nouvel antisémitisme »<sup>1</sup>. Sur cette question le rapport concluait :

« Mais penchons-nous de nouveau vers la question primordiale du caractère de l'antisémitisme contemporain et de ses différentes formes et apparences, tel qu'il est défendu par les partisans du «nouvel antisémitisme»: nous devons reconnaître que les données actuellement disponibles imposent des limites claires quant à la possibilité d'en tirer des conclusions empiriquement valides. Si nous récapitulons notre conceptualisation du terme «nouveau» dans “nouvel antisémitisme” mentionné dans le chapitre intitulé “Définitions, concepts et théories”, nous pouvons distinguer entre la “nouveau” liée à la nature même de l'antisémitisme, (notamment en redéfinissant le stéréotype du «Juif») et la «nouveau» en relation avec l'apparence publique de l'antisémitisme dans les domaines de la politique, des médias et dans la vie quotidienne (pas nécessairement basée sur une évolution de la nature de l'antisémitisme). Dans ce chapitre, nous avons également fait référence à ceux qui affirment que, en ce qui concerne la nature de l'antisémitisme, une évolution fondamentale a eu lieu en Europe au cours des dernières années (ou au cours des dernières décennies). Néanmoins, si nous considérons les données disponibles traitant de la perception des Juifs au sein de l'UE, les éléments étayant ce point de vue sont plutôt faibles » (Rapport, p. 324).

Le Rapport 2004 comporte des constatations tout aussi prudentes concernant les liens entre « antisémitisme » et « antisionisme » :

---

<sup>1</sup> EUMC – Rapport sur l'antisémitisme en Europe 2002-2003, mars 2004, pp. 227 et s.

« Si nous nous en tenons à notre définition<sup>2</sup>, alors, à proprement parler, il nous faudrait qualifier l'hostilité à l'égard des Juifs en tant qu'«Israéliens» d'antisémite uniquement si elle est fondée sur la perception sous-jacente d'Israël représentant «le Juif». Si ce n'est pas le cas, il nous faudrait alors considérer l'hostilité envers les Juifs en tant qu' «Israéliens» comme *non* véritablement antisémite, parce que cette hostilité n'est pas fondée sur les stéréotypes antisémites des Juifs » (Rapport, p. 242).

Le Rapporteur précise encore :

« Ce qu'il ne faut pas considérer comme antisémite et ce qui, par conséquent, n'a pas besoin d'être observé en tant que tel, c'est l'hostilité à l'égard d'Israël comme un pays que l'on critique en ce qui concerne sa politique concrète. Pour ceux qui, comme nous, souhaitent attribuer l'étiquette de l'antisémitisme sans se tromper, il importe peu que la critique à l'égard d'Israël pour ce qu'il est et pour ce qu'il fait soit injuste, équilibrée ou tendancieuse. Dans la plupart des cultures politiques, les représentants politiques souhaitent avant tout présenter leur cas de la manière la plus convaincante possible et non la plus équilibrée possible. Par conséquent, il serait par exemple de l'intérêt d'un représentant palestinien de faire une critique tendancieuse d'Israël et de brosser un tableau exagéré de ses violations des droits de l'homme, sans que cette critique tendancieuse soit pour autant en elle-même antisémite. Elle ne devient antisémite que si le point de référence sous-jacent est l'assimilation d'Israël au «Juif» (du stéréotype). La critique d'Israël en raison de sa politique peut préoccuper à la fois Israël lui-même et ceux qui se soucient de sa bonne réputation. Toutefois, on note une exception importante: la critique d'Israël devrait devenir un sujet de préoccupation publique dès lors qu'il existe des preuves explicites qu'elle provoque des attaques contre les Juifs » (Rapport, pp. 242-243).

Par quelle voie est-on passé de cette conception prudente, exprimée dans le Rapport rendu en mars 2004, à la définition contenue dans le document publié en mars 2005 ? La seule indication que l'on possède à ce sujet est que la définition constitue le produit de « discussions informelles » réalisées avec certaines ONG juives et des « personnalités académiques réputées », dont l'identité et les théories ne sont pas précisées. Rien ne nous éclaire sur les critères qui ont amené l'EUMC à se positionner, dans le débat en cours, du côté des partisans d'une très large assimilation de la critique d'Israël à l'antisémitisme. On est à cet égard surpris de lire que la définition obtenue serait en conformité avec les fondements théoriques exposés dans le Rapport de 2004 (« in line with the theoretical arguments elaborated in the EUMC's antisemitism report »), dont l'auteur a par ailleurs été consulté. En effet, force est de constater que la définition retenue prend très largement le contre-pied des conclusions du Rapport de 2004, et qu'il n'est pas permis de connaître les fondements théoriques qui ont conduit à un tel résultat. Dans le Rapport de 2004, la définition de l'antisémitisme finalement retenue se fonde sur les travaux de Brian Klug, maître de conférences en philosophie à l'université Saint-Xavier à Chicago<sup>3</sup>. Il est intéressant de se

---

<sup>2</sup> La définition de l'antisémitisme retenue dans le rapport s'énonce comme suit : l'antisémitisme se caractérise essentiellement par « des actes ou attitudes fondés sur la perception de tout sujet social (que ce soit un individu, un groupe, une institution ou un État) comme étant “le Juif (fourbe, corrompu, conspirateur, ...)” » (p. 240).

<sup>3</sup> EUMC – Rapport sur l'antisémitisme en Europe 2002-2003, mars 2004, pp. 238-241.

référer aux conclusions, exposées dans le Rapport, que cet auteur tire de sa définition quant à la qualification de l'antisionisme :

« Dans son article, Klug soutient que l'antisionisme et l'antisémitisme sont des variables indépendantes, c'est-à-dire que l'antisémitisme peut prendre la forme de l'antisionisme, mais qu'il existe aussi un antisionisme qui ne s'appuie pas sur l'antisémitisme. Pour étayer sa thèse, Klug souligne que le terme «antisionisme» désigne des attitudes très diverses à l'égard d'Israël et de son statut d'État juif: «Parmi ces attitudes, figurent l'idée selon laquelle l'État d'Israël n'a aucun droit à l'existence, que pour commencer il n'aurait pas dû être créé, qu'il ne devrait pas continuer d'exister ou qu'il ne devrait pas survivre en tant qu'État spécifiquement juif. Pour Klug, «il n'y a rien de foncièrement ou de fatalement antisémite» dans ces positions antisionistes. Par ailleurs, Klug indique que même lorsque l'État d'Israël est ciblé de manière injuste, il ne s'ensuit pas automatiquement que l'hostilité envers Israël est à caractère antisémite. Alors que les Palestiniens sont devenus le symbole de la lutte du Tiers-monde pour l'autodétermination, Israël est perçu par beaucoup de gens comme une création européenne et comme le résultat d'un mouvement colonialiste. C'est pourquoi, d'après Klug, l'hostilité envers Israël exprime dans de nombreux cas «des intérêts territoriaux, économiques et politiques, mais aussi des principes de justice et de droits de l'homme et non des préjugés antisémites». Klug estime que son point de vue est confirmé par le fait que l'hostilité envers Israël fluctue en fonction de la situation politique au Moyen-Orient. Il évoque, par ailleurs, combien il est difficile «de vérifier le caractère antisémite de la nouvelle vague d'hostilité envers les Juifs, dont l'épicentre est au Moyen-Orient». D'après Klug, la question principale qui se pose dans ce contexte est de savoir si la croyance erronée qui considère que tous les Juifs sont des sionistes, ou que tous les Juifs qui s'identifient à Israël soutiennent toutes ses politiques, est le reflet d'attitudes antisémites (fondées sur des préjugés) ou s'il s'agit plutôt d'une généralisation (basée sur des conclusions hâtives et non fondées). D'après Klug, une telle généralisation, bien que répréhensible, n'est pas antisémite » (Rapport 2004, pp. 233-234).

Il est frappant de constater que la définition élaborée par l'EUMC en 2005 contredit point par point les conclusions de Brian Klug, auteur qui a servi de point de référence pour la définition de l'antisémitisme proposée dans le Rapport de 2004: la négation du droit à l'autodétermination du peuple juif ou du droit à l'existence d'Israël, toute comparaison avec le nazisme, l'application à Israël d'un « double standard », l'assimilation des Juifs à Israël sont subitement devenus des formes avérées d'antisémitisme, sans, il faut une nouvelle fois le souligner, que la démarche de l'EUMC n'ait été expliquée d'aucune manière.

La méthode suivie est également contestable en ce qu'il est indiqué que les seules ONG consultées afin d'établir une définition de l'antisémitisme ont été des ONG juives. Il n'est pas douteux que ces ONG ont un rôle particulier à jouer dans la lutte contre l'antisémitisme, mais limiter les consultations à ces seules organisations constitue une dérive dangereuse vers une « communautarisation » de cette problématique. En tant que forme de racisme, l'antisémitisme ne concerne pas uniquement la communauté juive, mais l'ensemble de la société, et l'on devrait pouvoir s'attendre à ce qu'un panel plus large d'ONG, notamment les ONG actives dans la lutte contre le racisme, soit également sollicité. A cet égard, la lutte efficace contre l'antisémitisme suppose que l'on parvienne à une définition de cette notion qui

puisse faire l'objet d'un large consensus au sein de la société, et non à une définition qui soit objet de polémique en s'immisçant dans le débat sur le conflit israélo-palestinien. On peut dès lors sérieusement s'interroger sur la consultation privilégiée d'organismes – le Congrès juif européen, l'American Jewish Committee – qui se caractérisent par une défense particulièrement militante de la politique de l'Etat d'Israël<sup>4</sup>. En conséquence, ces deux organismes prônent une définition de l'antisémitisme qui l'assimile très largement avec la critique de l'Etat d'Israël et l'antisionisme.

L'une des dernières publications de l'American Jewish Committee consacrée à cette question – « European Anti-semitism Reinvents Itself »<sup>5</sup> - est emblématique à cet égard des théories visant à imputer à l'ensemble des mouvements de gauche ou de défense de la cause palestinienne des opinions prétendument antisémites, se camouflant sous la façade « respectable » de la critique de la politique de l'État d'Israël. Selon l'auteur de cette étude,

« This anti-Zionism of the radical leftist camp, profoundly discriminatory toward Jewish nationalism, has now spread into the mainstream liberal left, whose rhetoric relentlessly seeks to undermine the moral and historic legitimacy of a Jewish state. Liberal leftists portray Israel as a state born of the “original sin” of displacing, expropriating, or expelling an “aboriginal” population. Not only that, but they attribute to the Jews and Israel qualities of cruelty, brutality, bloodthirstiness, duplicity, greed, and immorality drawn straight from the arsenals of classic anti-Semitism. Such polemics transcend the question of double standards. They go far beyond the long-established media practice of singling out Israel for savage criticism never applied to any other nation-state. Indeed they constitute a clear case of *negationism*—denying the humanity of Israelis in order to stigmatize, defame, and morally disintegrate the Jewish state, as a prelude to its physical destruction » (p. 12).

Si, pour l'auteur, la critique d'Israël peut être théoriquement distinguée de l'antisémitisme, il n'en demeure pas moins que « the delegitimation of Israel all too often slides into a more general defamation of Jews » (*ibidem*). Dans cette mesure, la défense de la cause palestinienne apparaît nécessairement suspecte : « Judeophobia is often the symbolic other side of the “Palestinophile” coin » (p. 17). Par exemple, en Belgique, le développement de ce « nouvel antisémitisme », gagnant la classe politique traditionnelle, trouverait notamment son origine dans la présence d'une importante communauté musulmane dont des représentants sont aujourd'hui élus (pp. 36-37). Dès lors,

---

<sup>4</sup> Les publications de ces deux organisations disponibles sur leurs sites internet l'illustre parfaitement. Par exemple, ces deux organisations persistent à soutenir la construction par Israël du mur de séparation, en dépit du fait que ce mur a été condamné comme contraire au droit international par l'Union européenne, puis par la Cour internationale de Justice. Voy. « “La Barrière de sécurité”. Comment se protéger contre la terreur ? », <http://www.eurojewcong.org/french/analysis/analysis.php> ; « AJC Denounces UN General Assembly Vote on Israel's Security Fence », <http://www.ajc.org/InTheMedia/PressReleases.asp?did=1276>. Voy. également, e.a., American Jewish Committee, « Israel Advocacy Guide for College Students », august 2004, <http://www.ajc.org/InTheMedia/PubIsrael.asp?did=1315>.

<sup>5</sup> Robert S. Wistrich, « European Anti-semitism Reinvents Itself », American Jewish Committee, march 2005, <http://www.ajc.org/InTheMedia/PublicationsListAntisemitism.asp>.

« [The Anti-Zionist consensus] has permitted the liberation of traditional anti-Jewish stereotypes (religious or secular, right or left-wing) under a respectable cover; it helps some Belgians to feel better about their ugly legacy of colonial guilt ; moreover, it has provided a relatively cheap and painless platform for highly selective moral posturing in the name of “human rights” ».

On approche ainsi des thèses défendues par Oriana Fallaci dans ses écrits récents (*La rage et l'orgueil*, « Sur l'antisémitisme »), au contenu violemment islamophobe et anti-palestinien, que l'auteur n'hésite d'ailleurs pas à citer en exergue de son texte (p.1).

Ce genre de publication, éditée par l'American Jewish Committee, ne susciterait qu'indifférence si l'EUMC n'avait jugé utile de consulter cet organisme pour établir sa définition de l'antisémitisme et surtout si on n'en trouvait une influence directe, quoi que sous une forme plus atténuée, dans la définition finalement retenue. Les exemples supposés révéler la forme antisémite de la critique d'Israël sont en effet très analogues dans les deux documents, publiés au même moment (double standard, négation de l'autodétermination du peuple juif, comparaison avec le nazisme,...).

Quant au Congrès juif européen, il n'avait pas hésité, par la voix de son président Cobi Benatoff, à accuser la commission européenne d'être « coupable d'antisémitisme » par « action et par inaction » (Edgar M. Bronfman et Cobi Benatoff, « Europe's moral treachery over anti-Semitism », *Financial Times*, 4 janvier 2004). Ceci montre la conception « large » que cet organisme peut se faire de la notion d'antisémitisme.

On ne peut donc que rester interloqué par la méthode suivie par l'EUMC pour établir sa définition de l'antisémitisme : changement de conception au regard de son précédent Rapport sans que la démarche ne soit éclairée ni expliquée, consultation d'organismes dont les positions bien connues sont loin de garantir une approche sérieuse et équilibrée, absence totale de transparence quant à la méthode scientifique suivie, défaut de corpus théorique de référence...

Les carences de la méthode suivie se sont directement traduits dans le contenu de la définition établie par l'EUMC dans son document de mars 2005. Cela fera l'objet du second point.

## **2. Une définition de l'antisémitisme très contestable dans son rapport avec la critique d'Israël**

Comme on l'a déjà indiqué, la définition d'une notion aussi importante et délicate que l'antisémitisme devrait être établie en prenant le maximum de précaution scientifique, de

façon à aboutir à une acception susceptible d'être généralement acceptée. Le discours antisémite constitue une infraction pénale dans les États de l'Union européenne, et est exclu à ce titre du bénéfice de la liberté d'expression. On comprend dès lors que ce concept doive être défini de manière stricte, de façon à couvrir uniquement des actes ou des opinions relevant de la discrimination ou de la haine raciales. Il ne s'agit pas, par contre, d'y inclure des actes ou des opinions que l'on peut simplement juger, de l'un ou l'autre point de vue, comme politiquement ou moralement condamnables, comme inappropriés, comme exagérés,... Comme l'a énoncé à de nombreuses reprises la Cour européenne des droits de l'homme, « la liberté d'expression consacrée par l'article 10 [de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme] [...] vaut non seulement pour les “informations” ou “idées” accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent : ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de “société démocratique” » (not. affaire *Lehideux c/ France*, arrêt du 23 septembre 1998).

Dans l'affaire *Garaudy*, la Cour européenne des droits de l'homme a pu tracer la frontière séparant la critique légitime d'Israël de l'antisémitisme (affaire *Garaudy c. France*, arrêt du 24 juin 2003). La Cour a jugé que M. Garaudy, auteur du pamphlet *Les mythes fondateurs de la politique israélienne*, n'était pas habilité à se prévaloir de la liberté d'expression, au motif que ses écrits présentaient un caractère négationniste marqué. La Cour a constaté que l'ouvrage concerné était « loin de se limiter à une critique politique ou idéologique du sionisme et des agissements de l'Etat d'Israël », mais constituait une forme « aiguë » de « diffamation raciale » et « d'incitation à la haine » à l'égard de la communauté juive. La Cour établit ainsi une distinction entre la « critique politique ou idéologique du sionisme et des agissements de l'Etat d'Israël », qui est admissible, et la « diffamation raciale » ou « l'incitation à la haine », qui sont clairement condamnables et ne relèvent pas de la liberté d'expression.

C'est cette distinction que méconnaît totalement la définition de l'antisémitisme établie par l'EUMC, en mêlant à une définition générique et traditionnelle de l'antisémitisme – visant la haine des Juifs – des éléments ayant pour dessein de couvrir la « nouvelle judéophobie », et concernant diverses formes de critiques susceptibles d'être exprimées vis-à-vis d'Israël. Comme le rappelle le Rapport EUMC de 2004, « les adeptes d'un “nouvel antisémitisme” [...] soutiennent que les dernières décennies ont vu le maquillage de l'antisémitisme en antisionisme ou en critique d'Israël, ou en idéologies d'opposition telles que l'antiracisme ou l'anti-impérialisme » (p. 241). Le glissement notionnel opéré par la définition de l'EUMC aura ainsi inmanquablement pour effet de rendre *a priori* suspect d'antisémitisme tout groupe ou association militant pour la défense des droits des Palestiniens et tout propos critiquant la

politique de l'Etat d'Israël, et ce d'autant plus que, comme on le verra, les critères proposés s'avèrent pour la plupart des plus flous et des plus discutables.

L'EUMC avait pourtant lui même mis en garde contre la confusion que risquait d'entraîner le fait de mêler à la définition de l'antisémitisme des éléments concernant l'antisionisme et la critique d'Israël. En 2003, l'EUMC a refusé de publier un projet de rapport qu'il avait commandité auprès du Berlin Center Research on Antisemitism. Parmi les raisons motivant ce refus, l'EUMC relevait le problème de la définition retenue par les auteurs du projet de rapport :

« **Definitions** : the report authors recommend the use of Helen Fein's definition of antisemitism [...], but the analysis of the reports from individual countries and the general analysis do not make clear and consistent use of this definition. *References to anti-Zionism, criticism of Israeli policies and anti-Americanism add to the confusion* » (EUMC, « Statement on the Draft Study », <http://eumc.eu.int/eumc/FT.htm>, nous soulignons).

Pourtant, les éléments de définition donnés à cet égard par le projet de rapport de 2003<sup>6</sup> ne se distinguaient pas fondamentalement de ceux donnés dans la définition de travail de 2005, et étaient même moins étendus (on n'y retrouvait pas, par exemple, explicitement mentionné le cas du « double standard »).

Un rapide examen des différents exemples présentés comme autant de manifestations d'antisémitisme en rapport avec l'Etat d'Israël permet de se rendre compte de l'étendue de la confusion produite par la définition de l'EUMC. Il ne s'agit pas de nier que la critique d'Israël ou la défense des droits des Palestiniens puisse adopter, de la part de certains groupes ou individus radicaux, des formes antisémites, qui sont condamnables de manière absolue. Le cas de Roger Garaudy, mentionné plus haut, l'atteste. Mais c'est au regard de la définition générique de l'antisémitisme que ces cas doivent être identifiés. Ce critère se retrouve d'ailleurs dans la deuxième partie du document 2005 de l'EUMC, dans la formulation suivante : « Using the symbols and images associated with classic antisemitism (e.g., claims of Jews killing Jesus or blood libel) to characterize Israel or Israelis ». Il est en lui-même suffisant pour distinguer les critiques recevables de la politique israélienne de celles présentant un caractère antisémite. C'est dans un sens similaire que se prononçait le Rapport 2004 de l'EUMC, en indiquant que la critique d'Israël ne devient antisémite que lorsqu'elle a recours aux stéréotypes traditionnels de l'antisémitisme (pp. 242-243). De fait, les autres exemples mentionnés s'avèrent problématiques lorsqu'il s'agit de les assimiler à des formes d'antisémitisme :

---

<sup>6</sup> Manifestation of anti-Semitism in the European Union, Center Research on Antisemitism, march 2003, pp. 17-18.



*- Denying the Jewish people their right to self-determination*

De manière implicite, cet exemple conduit à assimiler l'antisionisme à l'antisémitisme. Le droit du peuple juif à l'autodétermination [en terre d'Israël] est de fait un fondement central du sionisme. La pertinence de l'exemple mentionné suppose dès lors l'adoption a priori d'un point de vue sioniste. En se plaçant d'un point de vue plus général, il faut constater que le droit du peuple juif à l'autodétermination, compris comme un droit à établir un État juif en terre de Palestine, n'a jamais été reconnu comme tel, ni au moment de l'établissement du mandat britannique, ni au moment du vote du plan de partage. Cela ressort clairement des travaux menés en 1947 par la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine (UNSCOP), qui aboutiront à la proposition du plan de partage. En droit international contemporain, le droit des peuples à disposer d'eux mêmes, entendu comme le droit à créer son propre État, n'a été reconnu que dans le cas de la décolonisation ou de la libération d'une domination étrangère ou d'un régime raciste. Par contre, bénéficie d'un droit à l'autodétermination interne le peuple israélien (en ce compris les citoyens d'origine palestinienne), ce qui signifie notamment le libre choix de la forme politique et économique de l'Etat d'Israël. La discussion relative au « droit du peuple juif à l'autodétermination » ne peut donc que renvoyer à un débat plus général, de nature politique, idéologique, juridique qui ne saurait en aucun cas être associé à l'antisémitisme. La question de la critique du sionisme est à ce point complexe et plurielle (anti-sionisme, post-sionisme, a-sionisme, Israël conçu comme État "juif", comme État "israélien" , comme État "binational",...) que vouloir la faire relever de l'antisémitisme apparaît à la fois absurde et de nature à censurer un débat parfaitement légitime.

*- Applying double standards by requiring of it a behavior not expected or demanded of any other democratic nation :*

Il s'agit là du critère du « double standard » que l'on retrouve fréquemment dans la littérature des partisans de la thèse de la « nouvelle judéophobie ». On reste en peine de comprendre en quoi cet exemple peut être rapproché d'une quelconque manière à une opinion antisémite. Cela signifie-t-il que chaque condamnation de la politique israélienne devrait être accompagnée d'une analyse critique du comportement de l'ensemble des autres États (« démocratiques ») de la planète, afin d'échapper à la suspicion d'antisémitisme ? Cela implique-t-il que les ONG s'occupant de la question palestinienne doivent nécessairement étendre leurs activités à d'autres conflits (Soudan, Congo, Tchétchénie,...) pour ne pas s'exposer au reproche du « double standard » ? On peut le penser lorsque l'on lit la clause générale censée distinguer la critique acceptable de l'État d'Israël de celle qui serait

antisémite : « however, criticism of Israel *similar to that leveled against any other country* cannot be regarded as antisemitic » (nous soulignons). Ce n'est donc que dans la mesure où elle est *similaire à celle émise à l'égard de tout autre pays* que la critique adressée à l'endroit d'Israël ne serait pas révélatrice d'antisémitisme ! Ce critère serait en pratique évidemment impossible à vérifier (s'agissant de comparer des situations très différentes), mais vise à coup sûr à jeter *a priori* le discrédit sur toute condamnation de la politique israélienne, en présumant que cette condamnation – en visant spécifiquement Israël – serait motivée par un antisémitisme refoulé, et non par le fait que cet État viole le droit international en occupant et colonisant les territoires palestiniens ainsi qu'en portant atteinte aux droits de l'homme et au droit humanitaire.

- *Drawing comparisons of contemporary Israeli policy to that of the Nazis* :

Tracer un parallèle entre la politique israélienne d'occupation et la politique nazie d'extermination est certainement un procédé condamnable et hors de propos. Mais il faut constater que le nazisme étant devenu le référent du crime absolu, les comparaisons avec celui-ci ou avec la seconde guerre mondiale tend, de manière tout à fait critiquable, à se généraliser à propos de nombreux conflits (Kosovo, Irak, Tchétchénie,...) et à être mobilisé afin de convaincre une opinion publique de la justesse ou de l'urgence de telle ou telle cause (on peut y associer la référence de plus en plus répandue à la notion de « génocide »). Mais là encore, le recours à une comparaison exagérée ou choquante, si il est moralement ou politiquement condamnable, ne relève pas comme tel de l'antisémitisme. Comme le soulignait le Rapport EUMC 2004, ne doit pas être considérée comme antisémite la critique que l'on adresse à Israël « en ce qui concerne sa politique concrète », que cette critique puisse apparaître « injuste, équilibrée ou tendancieuse » (p. 243). A cet égard, on retrouve au sein même de la société israélienne des comparaisons tracées avec le nazisme, destinées à fustiger certains traits de la politique du gouvernement. On se souviendra que le célèbre philosophe israélien Yeoshua Leibowitz, sioniste et religieux, évoqua l'émergence d'une mentalité « judéo-nazie » pour condamner la guerre menée par Israël au Liban dans les années 80. Autre exemple, le député israélien Tommy Lapid s'insurgea en 2002 contre la pratique de l'armée israélienne, consistant à inscrire un numéro sur le bras des prisonniers palestiniens, en se référant à son statut de rescapé des camps de concentrations nazis : « J'ai dit au chef d'état-major que le fait d'inscrire des numéros sur le bras des détenus est insupportable pour quelqu'un qui a échappé à la Shoah »<sup>7</sup>.

Ces éléments montrent à nouveau que l'exemple utilisé ne peut, en tant que tel, être considéré comme un indice révélateur d'un antisémitisme sous-jacent. Comme on l'a rappelé, la Cour

---

<sup>7</sup> *Libération*, 13 mars 2002.

européenne des droits de l'homme a souligné le fait que la liberté d'expression doit également englober les opinions choquantes ou dérangeantes. Ce n'est que s'il est dûment avéré que cette opinion constitue une diffamation raciale qu'elle cesse de relever de la liberté d'expression.

*- Holding Jews collectively responsible for actions of the state of Israel :*

Concernant ce dernier exemple, il est permis de renvoyer aux écrits de Brian Klug, auquel se réfère le Rapport EUMC de 2004 : « D'après Klug, la question principale qui se pose dans ce contexte est de savoir si la croyance erronée qui considère que tous les Juifs sont des sionistes, ou que tous les Juifs qui s'identifient à Israël soutiennent toutes ses politiques, est le reflet d'attitudes antisémites (fondées sur des préjugés) ou s'il s'agit plutôt d'une généralisation (basée sur des conclusions hâtives et non fondées). D'après Klug, une telle généralisation, bien que répréhensible, n'est pas antisémite ». Rappelons une nouvelle fois que Brian Klug est l'auteur ayant servi de référence pour établir la définition de l'antisémitisme dans le Rapport EUMC 2004. Malheureusement, son avis nuancé a été laissé de côté pour construire la définition du document EUMC de 2005.

## **Conclusions :**

Telle qu'elle est actuellement conçue dans le document de travail de l'EUMC, la définition de l'antisémitisme soulève les plus vives inquiétudes pour la préservation de la liberté d'expression dans le cadre du débat légitime relatif au conflit israélo-palestinien. Cette définition ne pourrait qu'avoir pour effet de jeter le soupçon sur tout discours critique à l'égard de la politique israélienne, suspect de masquer l'expression d'un antisémitisme latent. Il conviendrait dès lors de se limiter à une définition « traditionnelle » de l'antisémitisme, telle qu'elle se trouve énoncée en première partie du document de l'EUMC. Cette définition serait parfaitement suffisante pour viser des dérives véritablement antisémites que pourrait comporter le discours relatif à l'État d'Israël. Il est certain qu'en optant pour une conception aussi polémique de l'antisémitisme, l'EUMC risque d'affaiblir la lutte nécessaire contre cette forme de racisme, au lieu de la renforcer.

François Dubuisson

*Centre de droit international, ULB*

*Juillet 2005.*